



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Finances Locales

Affaire suivie par : Marie-Noëlle Blanquart  
Réf. : IRL 2005-2006  
Tél. : 04.50.33.62.63.  
Fax du service : 04.50.33.64.75.

Anney, le 03 avril 2006

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
du département de la Haute-Savoie

**En communication à**

Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements

**Circulaire n°2006/24**

Objet : Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs  
Fixation du montant pour 2005

L'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs est fixée chaque année par arrêté préfectoral, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux. Je rappelle que, depuis le 01 janvier 1990, cette indemnité est versée au nom des communes pour chaque instituteur ayant droit par les services de l'Inspection d'Académie, dans la limite des crédits alloués au titre de la Dotation Spéciale Instituteurs.

Le montant annuel et unitaire pour l'année 2005 de la Dotation Spéciale Instituteurs fixé après avis favorable du Comité des Finances Locales le 08 novembre 2005 est majoré par rapport à 2004 de 6,93 % soit 2 593 € Les membres du C.F.L. se sont interrogés sur la croissance de cette participation au logement. Ils sont arrivés à la conclusion que celle-ci connaissait une croissance particulièrement élevée et très supérieure à l'évolution des autres catégories d'aides au logement. Les membres du C.F.L. souhaitent donc que le montant de l'I.R.L. en 2005 ne puisse augmenter au maximum que de 4 % par rapport au montant de l'I.R.L. de 2004.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer d'augmenter le montant mensuel de l'I.R.L. comme suit :

- **168,14 €** (161,67 € en 2004) pour les instituteurs non chargés de famille
- **210,17 €** (202,08 € en 2004) pour les instituteurs chargés de famille
- **243,80 €** (234,41 € en 2004) pour les instituteurs chargés de famille - directeurs avant 1983

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif de ces sommes ainsi que l'état des charges annuelles qui seraient supportées par les communes.

.../...

Consulté à ce sujet lors de sa séance du 03 février 2006, le Conseil Départemental de l'Education Nationale a donné un avis défavorable estimant qu'il conviendrait d'aligner les montants de l'I.R.L. 2005 sur ceux pratiqués en Savoie. **Si tel était le cas, je vous rappelle que les communes seraient tenues de verser un complément aux instituteurs** dont l'indemnité annuelle dépasserait le montant unitaire de la dotation.

Vous voudrez bien saisir le conseil municipal de ces propositions et me faire parvenir la **délibération indiquant son avis**. (les délibérations doivent être impérativement **expédiées en préfecture** et non en sous-préfecture).

**En l'absence de réponse de votre part dans un délai de deux mois, je ne pourrai pas tenir compte de cet avis pour prendre ma décision**

### Indemnité Représentative de Logement Année 2005

Indemnités	I.R.L. mensuelle	I.R.L. annuelle	Charge annuelle pour la commune
Instituteurs non chargés de famille	168,14 €	2 017,68 €	0 €
Instituteurs chargés de famille (+ 25 %)	210,17 €	2 522,04 €	0 €
Instituteurs chargés de famille – directeur avant 1983 (+ 25 % + <b>20 %</b> )	243,80 € (dont 33,63 € à la charge de la commune)	2 925,60 €	403,56 €

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Signé : Dominique FETROT